

## AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage intitulé *Les stratégies juridiques en vue de l'abolition universelle de la peine de mort* est le fruit du travail doctoral de M<sup>me</sup> Marie Duclaux de L'Estoille. Cette dernière a « fait son droit », comme on disait encore au siècle dernier, aux universités de Nanterre et, en programme d'échange, de Potsdam. Elle s'est inscrite en thèse en cotutelle à l'Université de Potsdam et à l'Université Paris 13 (désormais Sorbonne Paris Nord), où elle a bénéficié d'un contrat doctoral. Elle a ensuite été attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) à l'Université Paris Nanterre. Sa thèse, soutenue le 30 novembre 2018, a été saluée par le jury international à dominante franco-allemande qui avait été réuni à Villetaneuse (les deux rapporteurs : M. William Schabas et M<sup>me</sup> Hélène Tigroudja, les suffrageants : MM. Julien Cazala et Rainer Hofmann, et les codirecteurs de thèse : M. Andreas Zimmermann et le signataire de ces lignes). Ce travail a par la suite été primé par le ministère de la Justice allemand (prix Fritz Bauer 2019). Il est aujourd'hui publié dans la prestigieuse collection de la Fondation René-Cassin, aux non moins renommées Editions A. Pedone, enrichi des propos liminaires de deux illustres membres du Comité des droits de l'homme du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Au terme de ce parcours sans faute, une brillante carrière d'enseignante-chercheuse s'ouvrait à Marie Duclaux de L'Estoille... qu'elle a sciemment choisi de ne pas embrasser ! Ici n'est pas le lieu de commenter la désolante perte d'attractivité de l'université pour ses progénitures les plus prometteuses. Le choix souverain de Marie Duclaux de L'Estoille de pratiquer le droit plutôt que de l'enseigner et de l'étudier est sans impact sur l'attention qu'il convient d'accorder à son travail doctoral, qui porte d'ailleurs en germe ce goût de l'action concrète plus que de l'abstraction distanciée du vécu juridique.

Comme son intitulé le laisse entendre, l'ouvrage n'a pas pour objet la peine de mort en droit international – cette question générale a déjà été magistralement traitée par W. Schabas dans sa thèse de doctorat et le propos n'était pas d'en proposer une actualisation – mais sur les stratégies juridiques qui accompagnent l'idéal abolitionniste. Dès lors, de manière fort originale, la thèse s'intéresse moins à la norme – inexistante en l'état : l'abolition universelle n'a pas encore intégré le droit positif – qu'aux moyens déployés pour y parvenir à petits pas. Comme M<sup>me</sup> Duclaux de L'Estoille l'écrit, il s'agit d'étudier la manière dont le droit est employé « pour faire advenir un objectif politique » (n° 599). Les rapports entre politique et droit, au cœur de ce travail, ne se limitent pas aux moyens mais touchent aussi à la fin. En effet, on sait de longue date que « le droit représente une politique qui a réussi » (E. Giraud, cité n° 37). Aussi l'objectif politique ne sera-t-il pleinement atteint qu'une fois traduit sous une forme juridique.

Le travail de Marie Duclaux de L'Estoille s'est sans surprise nourri au biberon de *La Politique juridique extérieure* de Guy de Lacharrière, le célèbre ouvrage de l'ancien directeur des affaires juridiques du Quai d'Orsay puis juge à la CIJ, et à ses produits dérivés – notamment les stimulantes *Réflexions sur la politique juridique extérieure* de Robert Kolb (Pedone, 2015). L'angle de l'abolition universelle de la peine de mort permet ainsi d'éprouver les solides fondations de l'ouvrage de Lacharrière paru il y a bientôt quarante ans, mais aussi de constater les évolutions depuis lors des modes de production normative et de mise en œuvre du droit international. En matière de peine de mort, écrit Marie Duclaux de L'Estoille, la pression normative de la *soft law* est forte, tout comme l'est celle de la majorité des Etats sur la minorité rétionniste, tandis qu'au sein de la « communauté fonctionnelle abolitionniste », la société civile occupe une place importante, notamment à travers les partenariats noués entre pouvoirs publics et ONG, et la « mise en réseau » des initiatives abolitionnistes. A cet égard, l'ouvrage intéressera un public autrement plus large que le cercle des abolitionnistes pratiquants. C'est en effet la fabrique du droit international contemporain, loin du pur interétatisme et du formalisme à *la grand-papa*, qui apparaît sous la plume alerte de Marie Duclaux de L'Estoille.

C'est en définitive à un voyage passionnant au cœur du droit en mouvement que Marie Duclaux de L'Estoille nous convie. Loin de s'en tenir au droit international positif, qui demeure encore frustré en matière d'abolition, la thèse s'emploie à mettre au jour les stratégies normatives et opérationnelles menées tous azimuts pour parvenir, bon an mal an, à la disparition totale de la peine de mort. Il n'y avait qu'un pas pour que la *lex ferenda* se muât en *wishful thinking* ; ou, pour choisir son vocabulaire dans la langue de Badinter, que l'analyse du droit en formation se confondît avec la prophétie auto-réalisatrice. Ce pas n'a heureusement jamais été franchi. Certes, l'étape ultime ne semble jamais hors de portée, mais si Marie Duclaux de L'Estoille est bien une abolitionniste convaincue, son travail n'a rien du militantisme échevelé. C'est au contraire avec beaucoup de subtilité, de rigueur et d'honnêteté intellectuelle que les stratégies abolitionnistes (et, incidemment, rétionnistes) sont disséquées, l'opération étant qui plus est soutenue par une solide culture juridique et une belle écriture.

Il reste que le propos ne se départit pas d'un optimisme de conviction. Un lecteur plus ombrageux que Marie Duclaux de L'Estoille doutera connaître de son vivant l'abolition universelle, et hésitera même à nourrir une croyance aveugle dans l'« effet cliquet » (conventionnel, constitutionnel ou autre) censé accompagner les étapes normatives sur ce chemin. L'irréversibilité du droit n'est-elle pas une création normative elle-même sujette à des aléas suprêmes. Ce que le droit fait, pourquoi ne pourrait-il techniquement jamais le défaire ?

Les quelques mois qui ont séparé la soutenance de la thèse de sa publication ont montré que le pire n'est jamais à écarter lorsqu'il est question de l'évolution du monde et du droit censé en encadrer la lente marche. Les coups de boutoir au multilatéralisme portés par l'administration Trump, les politiques menées par les « démocrates illibéraux » et autres populistes de tout poil, l'affirmation

exacerbée des souverainismes sur la scène internationale sont autant de facteurs de reflux du droit international « messianique » (R. Kolb, cité n° 76). L'abolitionnisme est plongé dans ces courants contraires, si bien que son triomphe n'a malheureusement rien d'inexorable. La fin du premier quart du XXI<sup>e</sup> siècle semble davantage annoncer un droit international renfrogné qu'un droit international idéaliste. Mais là encore, rien n'est irréversible et, en attendant de savoir si le ciel se dégagera ou s'obscurcira, la lecture des pages qui suivent procurera un doux réconfort : elle nous laisse entrevoir le jour où les stratégies abolitionnistes seront devenues obsolètes car la peine capitale sera morte.

Franck LATTY

*Professeur à l'Université Paris Nanterre  
Directeur du Centre de droit international de Nanterre (CEDIN)*